

Assainissement définitif de la décharge industrielle de Bonfol

Projet de construction



Synthèse des réponses aux exigences E1

Commentaires sur les exigences E2

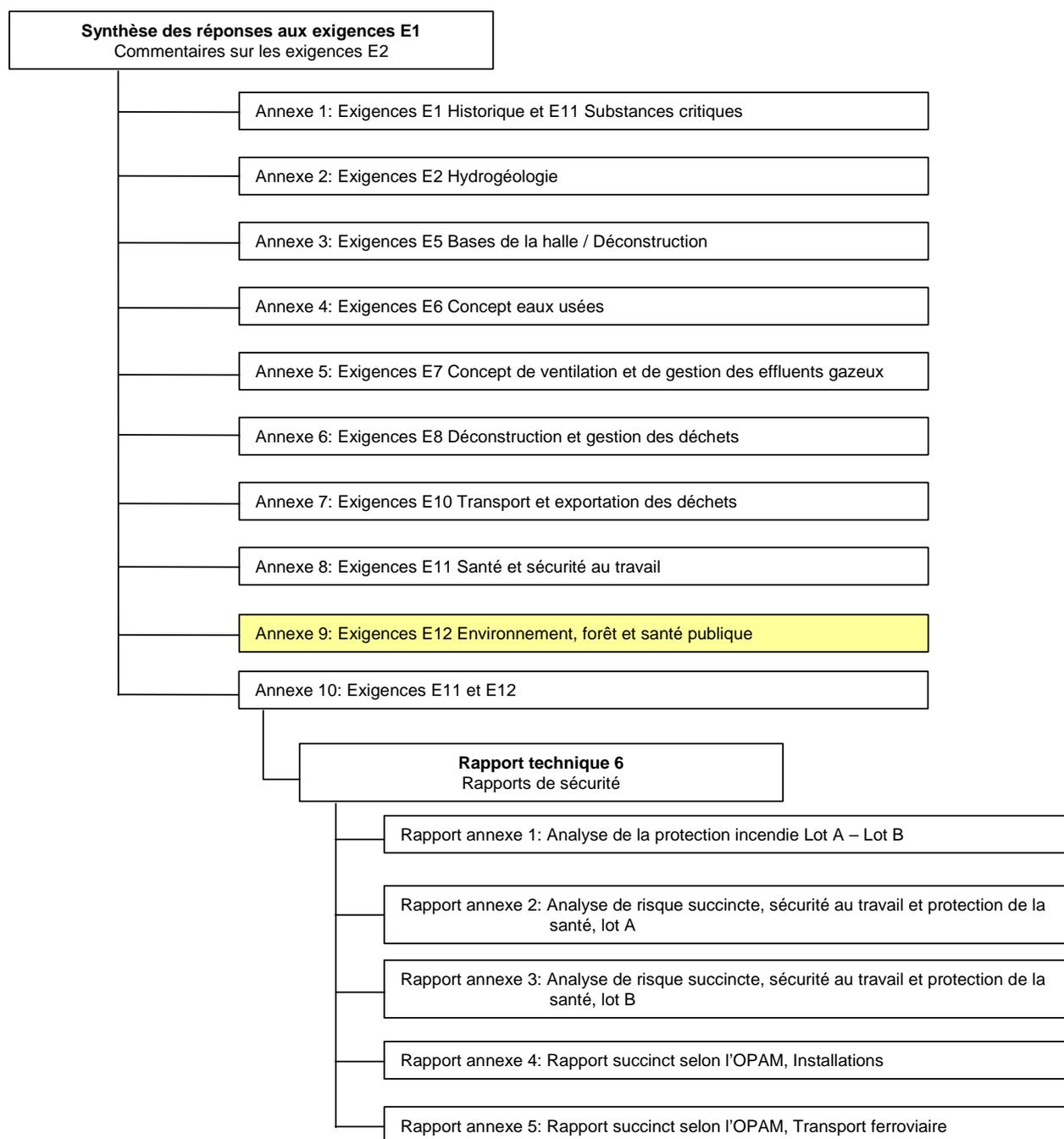
Annexe 9 :

Exigences E12 Environnement, forêt et santé publique

15 novembre 2006

Indication pour le lecteur:

Le graphique présenté ci-dessous a été établi afin de clarifier la structure du dossier « Synthèse des réponses aux exigences E1 / Commentaires sur les exigences E2 ». Le présent rapport est indiqué en couleur dans le graphique.



E12.1/E12.2	Type de demande : E1/E2	Rapport environnemental et santé publique
<p align="center">E12.1. Cahier des charges détaillé pour le rapport d'impact/notice d'impact</p> <p align="center">E12.2. Etude d'impact sur l'environnement</p>		
<p>Exigences (cf. prise de position de l'OEPN du 08.09.04) :</p>		
<p>E12.1 : Le rapport environnemental est considéré comme une enquête préliminaire très détaillée, dans les principaux domaines de l'environnement. Un cahier des charges détaillé sera soumis pour approbation à l'OEPN, en tenant compte des indications de la prise de position sectorielle. L'acceptabilité des risques pour la santé publique doit être démontrée.</p> <p>E12.2 : Dans le cadre de la procédure d'autorisation, compléter le rapport environnemental (Rapport d'impact sur l'environnement et Notice d'impact sur l'environnement), selon le cahier des charges approuvé par l'OEPN.</p>		
<p>Informations et réponses fournies:</p>		
<p>E12.1 : Le cahier des charges de la notice d'impact a été discuté en séance du 10.04.2006.</p> <p>E12.2 : Le rapport environnemental fait partie du plan spécial.</p> <p>La NIE concerne uniquement les travaux d'assainissement (les moyens) à mettre en œuvre sur le site pour atteindre les objectifs d'assainissement.</p> <p>Il s'agit de l'aménagement du site et de la construction des infrastructures nécessaires, l'assainissement proprement dit (excavation, préparation et évacuation des déchets) ainsi que la déconstruction des infrastructures et la remise en état final du site. La NIE permet de vérifier que l'ensemble des travaux prévus respectent la législation environnementale en vigueur.</p> <p>L'état final du site et l'impact résiduel sur le site après les travaux sont fixés par les objectifs d'assainissement Ils ne sont donc pas inclus dans la présente étude puisqu'ils ont déjà fait l'objet d'une évaluation et d'une validation par les autorités compétentes.</p> <p>Les transports internationaux ne sont pas évalués dans ce document. L'élimination des déchets hors de Suisse, dans des usines d'incinération pour déchets spéciaux, n'est pas non plus prise en compte dans la présente étude, étant entendu que la construction et le fonctionnement de ces installations ont déjà fait l'objet d'évaluations spécifiques quant à leur conformité avec la législation environnementale en vigueur.</p>		<p>PV 10.04.2006</p> <p>NIE</p>

Structure de la NIE

- La NIE est structurée selon les recommandations du groupe des responsables des Etudes d'impact de la Suisse Occidentale et du Tessin (grEIE). Des adaptations ont été apportées à la structure de base en fonction des spécificités du projet d'assainissement définitif de la DIB. Outre les 4 premiers chapitres qui permettront au lecteur de replacer le projet dans son contexte au sens large, la NIE s'articule de la manière suivante :
- Le chapitre 5 « Etat initial et impacts sur l'environnement durant la phase d'assainissement » présente la situation actuelle (printemps 2006), pour l'ensemble des domaines environnementaux concernés par le projet. Cette dernière est considérée comme l'état du site au début de la phase de constructions des infrastructures nécessaires à l'assainissement. La plupart des données ont déjà été présentées dans le rapport environnement du projet d'assainissement. Quelques études complémentaires seront nécessaires pour compléter certains points et en réactualiser d'autres. Ce chapitre décrit également les impacts attendus du projet et les mesures nécessaires durant la phase d'assainissement proprement dite, c'est-à-dire l'excavation et l'évacuation des déchets ainsi que le remblayage à l'aide de matériaux d'excavation.
- Le chapitre 6 « Impacts sur l'environnement des phases de chantier (constructions et aménagements – déconstructions et remises en état) » expose les effets attendus sur l'environnement des deux phases de chantier que sont (i) la construction et l'aménagement des infrastructures nécessaires aux travaux d'assainissement et (ii) la déconstruction des infrastructures et l'aménagement de l'état final du site.
- Le chapitre 7 « Santé publique » s'attache à montrer de quelle manière les aspects liés à la protection des populations riveraines de la décharge et de ses accès routier et ferroviaire en général ont été pris en compte dans le projet.
- Le chapitre 8 « Suivi environnemental de la réalisation » définit quant à lui le cahier des charges du suivi environnemental de la phase de réalisation (SER). Bien que ce suivi ne concerne habituellement que la phase de chantier, il s'applique dans le cas particulier également à la phase de fonctionnement de l'installation, c'est-à-dire l'assainissement. Un SER sera donc réalisé au cours des trois phases évaluées dans les 2 chapitres précédents.
- Enfin, le chapitre 10 « Mesures » synthétise l'ensemble des mesures de protection, de reconstitution et de remplacement nécessaires à la réduction des impacts prévisibles du projet.

Position OEPN sur informations et réponses fournit et éléments à prendre en compte:	
..... Le cahier des charges pour la notice d'impact sur l'environnement a été formellement approuvé par l'OEPN. Le cahier des charges NIE a été approuvé par courriel OEPN du 31.05.06.	PV 10.04.2006 Courriel du 31.05.06

en 2005. Les transports de déchets spéciaux issus de la déconstruction de la DIB ont été pris en compte dans cette évaluation dont il ressort les points suivants :

- Les quantités de matières dangereuses transportées sur ce tronçon devraient augmenter d'un facteur 2 à 3 (23'000 tonnes/an actuellement).
- Le seuil des 100'000 tonnes/an ne sera pas dépassé.
- La probabilité de graves dommages à la population sur le tronçon concerné restera inférieure à $5 \cdot 10^{-6}$ (100 m* an)⁻¹.

Les CFF devront toutefois prendre les mesures organisationnelles suivantes :

- Veiller à ce que toutes les mesures de sécurité nécessaires soient prises
- S'assurer, en collaboration avec les autorités cantonales compétentes, qu'un plan d'intervention adéquat soit disponible dès le début des transports de déchets spéciaux issus de la déconstruction de la DIB.

Pour les routes cantonales (Service des Ponts et Chaussées), le rapport succinct OPAM pour les routes cantonales du Canton du Jura est en cours d'élaboration. Le trafic et les transports supplémentaires liés à l'assainissement de la DIB seront pris en compte pour l'évaluation des tronçons concernés.

Position OEPN sur informations et réponses fournit et éléments à prendre en compte:

L'OEPN accepte les éléments fournis pour les réponses aux divers points relatifs à l'exigence E12.3. A ce stade, le rapport est complet.

Toutefois, et comme la bci s'y est engagée, l'adéquation et l'exhaustivité des mesures de sécurité relatives au risque d'incendie sur le front d'excavation seront encore vérifiées par un arbre de défaillances dans un document annexe. Si nécessaire, des nouvelles mesures seront définies sur la base des arbres de défaillances. La nécessité de réaliser ou non une étude de risques au sens de l'OPAM sera évaluée après examen de ce document annexe et discussion avec les spécialistes de la lutte contre l'incendie.

COUVA_5
(14.11.06)

E12.5/E12.6	Type de demande : E1/E2	Rapport environnemental et santé publique
E12.5. Coordination pour l'élaboration du projet de défrichement E12.6. Dossier de demande de défrichement		
Exigences (cf. prise de position de l'OEPN du 08.09.04) :		
<p>E12.5 : En coordination avec les services concernés et la commune de Bonfol, définir les secteurs de défrichement retenus et les propositions de compensations.</p> <p>E12.6 : Dans le cadre de la procédure d'autorisation, établir un dossier de demande de défrichement séparé, selon les indications énumérées dans la prise de position sectorielle. Ce dossier comprendra notamment:• La description des surfaces de défrichement;• La justification du besoin;• Les mesures de compensation.</p>		
Informations et réponses fournies:		Dossier de demande d'autorisation de défrichement
<p>E12.5 : Cette coordination a été faite avec le service des forêts et les autorités fédérales.</p> <p>E12.6 : Ce dossier fait parti du plan spécial.</p>		
Position OEPN sur informations et réponses fournit et éléments à prendre en compte:		
<p>L'office de forêt a donné un préavis positif.</p> <p>La coordination du projet de défrichement a été opérée entre le maître d'ouvrage, l'Office cantonal des Forêts et l'OFEV.</p>		

E13.6	Type de demande : E2	Conduite du projet, organisation, contrôle
Santé publique		
Exigences (cf. prise de position de l'OEPN du 08.09.04) :		
Les risques résiduels en terme de santé publique et de sécurité doivent être estimés et communiqués.		
<p>Informations et réponses fournies:</p> <p>Une synthèse de toutes les mesures prises en relation avec la protection de la population et la santé publique est donnée dans le chapitre 7 de la NIE. Nous donnons ici une vue d'ensemble des mesures techniques visant à protéger la population et l'environnement.</p> <p>Pour les responsables du projet, il est impératif que lors de l'exécution de l'assainissement définitif de la DIB, la protection de la population soit en tout temps assurée. En d'autres termes, durant les phases de construction des infrastructures, d'assainissement de la décharge et de déconstruction des installations, il faut éviter toute atteinte à la santé et au bien-être des habitants du voisinage du site.</p> <p>Le concept de base pour la phase d'assainissement prévoit que la totalité des manipulations sur place des déchets entreposés dans la décharge de Bonfol s'effectue dans des locaux fermés. Des conteneurs spéciaux étanches aux odeurs et à l'eau seront utilisés pour le stockage et le transport des déchets.</p> <p>Ceci permet non seulement un déroulement du projet indépendamment des conditions météorologiques, mais garantit en particulier une protection maximale pour les personnes et l'environnement:</p> <ul style="list-style-type: none"> • les émissions non contrôlées vers l'environnement par l'intermédiaire de l'air ou de l'eau depuis le corps de la décharge, lors de la manipulation des déchets ou durant le transport peuvent être exclues • les émissions vers l'environnement respectent la législation en vigueur. Plus précisément les émissions dans l'atmosphère respectent l'ordonnance sur la protection de l'air (OPair) de sorte que des immissions non tolérables ou désagréables dans le voisinage peuvent être pratiquement exclues. <p>Ce concept est appliqué aux trois étapes principales d'élimination des déchets décrites ci-après:</p>		NIE

Excavation des déchets - Halle d'excavation

Pour l'excavation des déchets, une halle est installée sur la décharge. Ainsi, les eaux de pluie ne peuvent pas entrer en contact avec les déchets, en effet un tel contact augmenterait le risque de pollution de l'environnement. Une gestion rigoureuse des eaux récoltées sur le site permet de séparer ces eaux en fonction de leur degré de contamination, de manière à les traiter de façon appropriée avant de les rejeter dans l'environnement.

La halle fermée couvre la moitié de la décharge. Cependant l'excavation a lieu par étapes, c'est-à-dire que les surfaces de déchets exposées à l'air ne représentent qu'au maximum 4'000 m². De cette façon, les émissions gazeuses à l'intérieur de la halle peuvent être maintenues à un niveau minimal.

Durant les travaux d'excavation, une sous-pression continue est maintenue dans la halle. Ainsi les émissions non contrôlées par voie aérienne peuvent être évitées.

L'air ventilé dans la halle d'excavation est utilisé ensuite pour la ventilation de la halle voisine de préparation des déchets. Un contrôle analytique de cet air est effectué en continu. Les effluents gazeux présentant des concentrations en polluants supérieures aux exigences de la législation en vigueur sont traités avant d'être évacués dans l'atmosphère par une haute cheminée dans laquelle ils font l'objet d'une nouvelle analyse en continu. Une installation de traitement de l'air est construite avant le début des travaux d'excavation.

Préparation des déchets au transport – Halle de préparation

Les déchets excavés sont acheminés dans la halle de préparation voisine. Celle-ci est également fermée et constamment en sous-pression, de sorte qu'ici également, les émissions non contrôlées dans l'atmosphère sont évitées.

Dans cette halle, les déchets solides sont préparés et triés afin de satisfaire aux exigences internationales en matière de sécurité pour le transport de marchandises dangereuses. Pour cela, les caractéristiques des déchets après leur préparation sont définies par analyse, entre autres par rapport à leur réactivité, leur combustibilité et leur inflammabilité.

Une fois prêts pour le transport, les déchets sont chargés dans des conteneurs verrouillables, étanches à l'eau. Ils sont nettoyés avant leur sortie de la halle. Cela permet d'éviter tout risque de dissémination de résidus de déchets pouvant provoquer des émissions olfactives et une contamination de l'environnement.

Toutes les eaux usées et de ruissellement sont récoltées, traitées et contrôlées avant d'être rejetées dans l'environnement.

Rapports
techn.
1 à 4

Rapport
techn. 5

<p>Transport – Conteneurs</p> <p>Les conteneurs prévus pour le transport des déchets préparés vers les usines d'incinération des déchets spéciaux remplissent toutes les normes de sécurité exigibles pour le transport de marchandises dangereuses (ADR/RID). En outre, les conteneurs sont équipés de couvercles étanches aux odeurs afin d'éviter tout problème durant le transport ferroviaire.</p> <p>Pour les détails, nous renvoyons le lecteur à la notice d'impact sur l'environnement. Dans le chapitre 7, traitant de la protection de la population les mesures prévues durant l'exploitation normale pour les domaines de l'air, du bruit, du trafic et de l'eau sont présentées. L'analyse des accidents, ayant comme but d'évaluer les conséquences de l'accident sur la population, de prendre toutes les mesures préventives pour éviter la survenue de ces accidents ou, le cas échéant, de réduire au maximum leurs effets, est également résumée dans le chapitre 7.</p>	Rapport techn. 5 NIE
<p>Position OEPN sur informations et réponses fournies et éléments à prendre en compte:</p> <hr/> <p>La position de l'OEPN sera formulée dans le cadre de la présentation du plan spécial.</p>	

Procès-Verbal

Projet DIB	Séance : OEPN – bci Cahier des charges NIE Exigence 12.1 Consortium A : rapport technique Exigence 5.1	Séance n°2
Date : 10.04.06 de 10h30 à 16h00	Lieu : St-Ursanne	

Participants

Bci : Michael Fischer
Rémi Luttenbacher 14h30 à 16h00

Experts

H.-U. Knehr : Bureau Marti de 14h30 à 16h00
Urs Haller : Bureau Marti de 14h30 à 16h00
Werner Märchy : Bureau Marti de 14h30 à 16h00
Grégoire Monin: bureau CSD de 10h30 à 13h

Canton : André Bapst : Chef de projet - OEPN
Jean Fernex : OEPN
Jean Parrat : Service des arts et métiers
Sandrine Schmidt : OEPN

Documents / annexes	
Documents	<ul style="list-style-type: none">• Exigence 12.1: Cahier des charges détaillé pour le rapport notice d'impact (version du 27 mars 2006)• Los A : Deponie Rückbau – Auszug Technischer Bericht

N°	Points discutés	Décisions	Actions		
			Quoi	Qui	Quand
1	Cahier des charges NIE : Le cahier des charges détaillé version du 27.03.06 est dans son ensemble cohérent et pertinent; il intègre une grande partie des remarques transmises dans le courrier de l'OEPN du 24.02.06. Divers compléments et adaptations ont été formulés et pris en note par le bureau CSD.	Une version mise à jour de ce cahier des charges sera transmise début mai à l'OEPN pour validation. Entre temps le bureau CSD continue ou démarre les différentes études sectorielles. Elles seront transmises à l'OEPN au fur et à mesure sans attendre que l'ensemble de la NIE soit terminé.	Version mise à jour	CSD	Début mai
2	Compléments historiques :	L'OEPN demande à bci de rédiger le rapport de synthèse (selon le canevas déjà validé) pour les exigences 1.1, 1.2, 1.3, 1.4 (historique) et 11.1 (substances critiques). Le rapport de synthèse indiquera notamment clairement que bci a transmis toutes les informations historiques dont elle dispose et qu'il n'est pas possible d'en obtenir d'autres.	Rapport de synthèse historique	bci	21.04.06
3	Rapport technique : Los A : Deponie Rückbau – Auszug Technischer Bericht: Le principe du projet d'assainissement (halle sur l'ensemble du site, déconstruction avec grappin, transfert par chariots basculant) est globalement validé par l'OEPN.	L'exigence 5.1 est validée. Des détails dans certains domaines devront encore être donnés.	Exigence 5.1	OEPN	10.04.06
	Les chapitres 7(gestion des eaux) 8 (traitement de l'air) et 9 (Arbeitschutz) et 10 (Brand und Ex-Schutz) ne sont pas traités dans la discussion de ce jour. Les exigences font actuellement encore l'objet d'étude de la part de bci.	Bci rédige un document de travail à l'attention de l'OEPN sur la gestion de l'eau. Séance avec remise de ce docu une semaine avant.	Séance gestion des eaux	bci /OEPN	8.05.06 à 14h00
		Séance gestion de l'air	Séance gestion air	bci /OEPN	5.05,06
		Séance analyse de risques	Séance analyse risque	bci /OEPN	28.04.06
	Le chapitre 4 : l'étude géotechnique est en cours, le programme sera remis dans les meilleurs délais à l'OEPN.	Bci prendra en compte les commentaires de M. Vuillet mentionnées dans sa note du 9.04.06 et transmettra l'information pour les études en cours.	Données géotech. Complém.	bci	14.04.06

N°	Points discutés	Décisions	Actions		
			Quoi	Qui	Quand
	Exigence 11.7 : L'approbation des plans du point de vue de la protection des travailleurs ne pourra pas se faire dans le cadre du plan spécial. Elle se fait normalement dans le cadre du permis de construire. Si un permis de construire n'est pas nécessaire l'approbation des plans par l'AMT et l'ECA Jura interviendra lorsque les plans de détails seront disponibles.				

Signatures :

OEPN

bci

Jean Fernex

Michaël Fischer

Procès - Verbal / Prise de notes non formalisées

Projet DIB	Séance : OEPN – bci OPAM	Séance n°1
Date : 5 mai 2006 – 9h30 à 12h00	Lieu : Delémont, Morépoint	

Participants	Collaborateurs :	Experts :	Invité
Canton :	André Bapst : Chef de projet - OEPN Jean Fernex : OEPN Claude Ramseier : Laboratoire cantonal André Gaudreau : responsable OPAM OEPN Sandrine Schmidt : OEPN	Jacques Hertig : expert air, génie civil, OPAM	CJ: Rachel Nenavoh (cellule d'étude CJ)
Bci :	Michael Fischer Rémi Luttenbacher	Institut de sécurité : Didier Gandini	

Documents / annexes
<ul style="list-style-type: none"> Pas de documents remis avant la séance

N°	Points discutés	Décisions	Actions		
			Quoi	Qui	Quand
1	OPAM : trafic ferroviaire				
1.1	Introduction : La séance a pour but de présenter la manière dont le rapport OPAM-CJ pour la ligne Porrentruy-Bonfol va être traité par les CJ.				
1.2	Contenu du rapport OPAM et validation Les CJ ont commencé un rapport succinct OPAM, qui a été discuté avec l'OFT. Des scénarios ont été étudiés (libération de liquide, incendie). En termes de probabilité, les risques sont faibles, un rapport succinct va être suffisant. (Le rapport succinct doit permettre de dire si une étude de risques détaillée est nécessaire en fonction de la probabilité des événements).	Le rapport OPAM-CJ sera remis le 2 juin à l'OFT qui émettra un préavis écrit. Bci transmettra aux CJ les codes OMD et la classification ONU.	Rapport OPAM	CJ	2.06.06

N°	Points discutés	Décisions	Actions		
			Quoi	Qui	Quand
	<p>Le rapport sera remis début juin. Il pourra être intégré dans le dossier du plan spécial en tant que rapport provisoire. Ce rapport devra être validé par M. Bonnet de l'OFEV. Les services cantonaux auront été consultés par l'OFT.</p> <p>L'OFEV et l'OFT s'assurent que les risques sont acceptables.</p>				
1.3	<p>Plan d'intervention - plan spécial – NIE</p> <p>Le rapport OPAM doit rester basé sur des probabilités.</p> <p>Dans la NIE, tous les impacts sont traités (cause accidentelle qui crée un impact sur l'environnement).</p>	<p>Dans le 1er domaine, les autorités cantonales souhaitent aller plus loin qu'une simple étude de probabilité (=simple dossier OPAM).</p> <p>Les scénarios seront développés dans les plans d'intervention et les plans spéciaux.</p> <p>Dans le cadre du plan spécial, les documents "Sécurité" seront synthétisés. La partie intervention devra être introduite (elle sera finalisées dans une étape suivante).</p>			
1.4	<p>Points en suspens</p>				
	<p>Containers : HIM développe un prototype pour les containers qui sera testé (les résultats ne seront pas connus avant la fin de l'année). bci dispose d'une description des containers (cf. docu de M. Fischer) : volume de 10 m³,</p>	<p>Décrire précisément les containers et leurs caractéristiques</p>			
	<p>Le cheminement et le mode de transports des fûts entiers n'est pas encore défini.</p>				
	<p>Scénarios incendie</p>	<p>Etudier les scénarios incendies. Ces données doivent être apportées par bci. Déterminer les risques résiduels.</p>			
	<p>Trafic ferroviaire : Sur la ligne CJ, les convois auront 4 wagons (4 ou 5 containers sont transportés sur un wagon).</p>	<p>Tenir compte des pointes de trafic ferroviaires</p>			
	<p>Rappel de l'exigence n° 13.5 Phase pilote:</p> <p>Bci prévoit dans la planification de mettre en place une phase pilote de 2 mois</p>	<p>Mettre place une phase pilote pendant laquelle une surveillance accrue doit être réalisée.</p>			
1.5	<p>Remarque:</p> <p>Les CFF ont démantelé le train de sécurité et de secours de Delémont, alors que les quantités de substances dangereuses à transporter vont augmenter.</p>	<p>Contact prochain de bci avec CFF à programmer sans tarder</p>			

N°	Points discutés	Décisions	Actions		
			Quoi	Qui	Quand
2	OPAM : trafic routier				
2.1	Risque et probabilité : La traversée du Laufonnais : Les risques sont négligeables vis-à-vis de la situation actuelle; les systèmes d'intervention en place sont suffisants. La probabilité d'accident sur Bonfol-Alle est faible, mais pour l'instant il n'y a pas de transports dangereux sur ce tronçon, donc l'augmentation du risque est importante.	La bci va remettre un document au canton en mai sur les codes OMD, la classification ONU, en précisant les informations sur les quantités à transporter (précision pour la route), la conformité des containers,...	Docu sur code OMD et classification ONU	bci	mai
2.2	Information des PCH et du GPI Les dossiers devront être présentés au GPI (groupe de protection intervention, présidé par la police cantonale). Les PCH doivent être informés (connaître les phases de travaux programmés durant les prochaines années. Informer PCH pour éviter certains travaux sur les tronçons concernés par les transports bci).	Jean Fernex et Jean Parrat informeront le GPI le 6 septembre au cours de la prochaine séance du groupe de coordination (bci devra faire une présentation). Prévoir une coordination avec les PCH.	Séance avec GPI	J. Parrat, J. Fernex bci	6.09.06
2.3	Volume de trafic routier	Dans le volume de trafic, tenir également compte des volumes en provenance de la STEP (3'000 m3 à transporter durant tout l'assainissement).			
3	OPAM : Infrastructures				
3.1	Norme SIA 261	Pour la construction de la halle, les ingénieurs doivent se référer à la norme SIA 261 "Actions sur les structures porteuses".			
3.2	Canevas :	Il est possible d'utiliser le canevas d'un autre canton. Ex Fribourg			
3.3	Incendies, explosion, air pollué	Selon résultats d'autres séances et selon les notes prises par M. Gandini durant la séance			
4	Rapports, synthèse				
4.1	Rapports : La NIE englobe les risques en général et les mesures de sécurité qui seront prises. Le rapport OPAM doit considérer les risques du point de vue statistique.				

N°	Points discutés	Décisions	Actions		
			Quoi	Qui	Quand
4.2	<p>Rapport de synthèse sur la sécurité :</p> <p>Bci a proposé de faire un rapport de synthèse de 4 à 5 pages sur la sécurité, en mentionnant les références et les renvois à tous les autres rapports concernant ce thème.</p> <p>Ceci permettra d'avoir rapidement une supervision des emplacements où sont traités les différents domaines de sécurité</p>	<p>Proposition très judicieuse.</p> <p>Faire rapport de synthèse sécurité, sans détails techniques, avec références et résumés des résultats finaux.</p>			

Le 12.05.06/SS

De Sandrine Schmidt
À : Fischer, Michael
Date 31.05.2006 17:17:17
Objet : DIB. Validation cahier des charges NIE

Monsieur Fischer,

Par l'intermédiaire de M. G. Monin (CSD), nous avons bien reçu le 23 mai dernier la version finalisée du cahier des charges NIE, datée du 10 mai 2006. Ce document intègre les demandes de l'OEPN formulées lors de la séance du 10.04.06, elles-mêmes basées sur la version du 27.03.06.

Nous sommes d'accord avec les adaptations apportées et pouvons ainsi formellement approuver ce document.

En restant à votre disposition pour tout complément d'information, nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos meilleures salutations.

Pour le secrétariat du groupe de projet

REPUBLIQUE ET CANTON DU JURA
Office des eaux et de la protection de la nature
SANDRINE SCHMIDT
Collaboratrice scientifique Les Champs Fallats - 2882 Saint-Ursanne
Tél : +41 32 420 48 44 - Fax : +41 32 420 48 01

CC : Bapst, André

Procès-verbal

Projet : DIB Date : 21 juin, 8h30 à 12h30	Séance : OPAM Lieu : St-Ursanne, OEPN	Séance n°: 2
--	--	---------------------

Participants :	
Canton OEPN :	André Bapst, André Gaudreau, Christophe Jeannin, Jean Fernex, Sandrine Schmidt
Canton laboratoire cantonal :	Claude Ramseier
bci :	Michaël Fischer, Anton Aeby
Institut de sécurité :	Didier Guignard

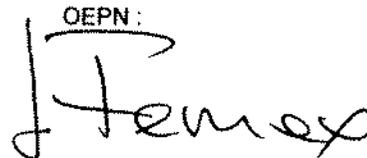
Documents	<ul style="list-style-type: none"> • Rapport du 12 juin 2006 (Document provisoire) : rapport OPAM
------------------	--

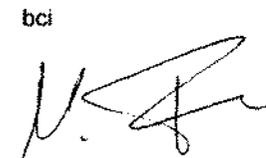
N°	Points discutés	Décisions	Actions		
			Quoi	Qui	Quand
0	<p>Le rapport OPAM des CJ a été remis à M. Bonnet de l'OFT.</p> <p>Les CFF ont remis le 25.08.94 un rapport OPAM à l'OFT. Le canton dans son courrier du 30.11.05 a demandé à ce que les transports de déchets liés à la DIB soient pris en compte. La réponse de l'OFT du 9.12.05 est donnée en annexe.</p>	<p>Bci doit demander par écrit un préavis à OFT (réponse souhaitée avant le 28 juin 2006).</p> <p>Les CFF ont répondu qu'ils ont bien pris note de ces transports de déchets et qu'ils en tiendront compte, mais qu'ils ne modifient pas la classification des axes ferroviaires selon leur rapport succinct OPAM. M. le Ministre Laurent Schaffter a envoyé un courrier demandant de surseoir au démantèlement du matériel d'intervention basé à Delémont aux CFF le 26.06.06.</p>	demander préavis OFT	bci	De suite
1	<p>Le rapport bci est analysé en commun, page après page, et différentes remarques ont été formulées et adoptées d'un commun accord. Ces remarques seront reprises et intégrées dans la prochaine version du rapport qui sera remis à l'OEPN.</p> <p>Trois pts importants sont repris ci –après :</p>	Intégration des remarques dans le rapport	Nouvelle version rapport	bci	Fin juin / début juil.
2	Page 3 : Point 2.2.5 : Travail de nuit	Discuter avec les AMT du travail de nuit	Contact avec AMT	bci	De suite

N°	Points discutés	Décisions	Actions		
			Quoi	Qui	Quand
3	Page 10 : Point 2.4.1	Intégrer la carte de protection des eaux (eaux de surface et eaux souterraines), ajouter les communes françaises. Prendre les cartes de la NIE en ajoutant les cours d'eau.	rapport	bci	Fin juin
4	Page 15 : liste de 2969 substances. Tous les documents auxquels on se réfère, doivent être consultables.	Bci transmet la liste à OEPN	Liste des subst.	bci	De suite
5	Rendu final du rapport L'impact d'un accident majeur (incendie) sur la fertilité des sols doit être pris en compte .	Une conclusion et un chapitre de synthèse (qui reprend les tableaux de départ avec les scénarios OPAM) sont nécessaires. Faire le lien avec les rapports AR et incendie Dans le rapport 6 : une introduction est prévue pour faire des renvois aux rapports concernés. Au début de chaque rapport, cette introduction est également mentionnée. Un schéma qui montre les liens entre tous les rapports sera ajouté	rapport	bci	Fin juin/ début juil.
6	Prochaine séance	Le rapport corrigé sera remis pour fin juin, début juillet	séance	Bci/canton	A définir 1 ^{ère} 15 aine de juillet

Date, visa : .22.06.06 /SS/AB

Signatures :

OEPN :

 Jean Fernex

bci

 Michael Fischer

Procès-Verbal

Projet DIB	Séance : OEPN – bci OPAM, Ventilation, simulation et Traitement air	Séance du 13 septembre 2006
Date : 13 septembre 2006 – 13h30 à 17h30	Lieu : Delémont : Hôtel du Parlement	

Participants	Collaborateurs :	Experts :
Canton :	André Bapst : OEPN Jean Fernex : OEPN Christophe Jeannin: OEPN Jean Parrat : Service des arts et métiers	Jacques Hertig : expert air, génie civil, OPAM
Bci :	Michael Fischer Rémi Luttenbacher Anton Aeby	D. Guignard (Institut de sécurité): 1ère partie A. Stucki (Balewa), Th. Flassak (Lohmeyer), U. Haller (Marti), H.-U. Knehr (Züblin): 2ème partie

Documents / annexes	
	<ul style="list-style-type: none"> • NIE, chap. OPAM et rapport OPAM / Installations • Rapport Lohmeyer

N°	Points discutés	Décisions		
		Quoi	Qui	Quand
1	<p>OPAM - installations</p> <p>Intro par J. Fernex. Réf. aux expertises de MM. J. Hertig et B. Covelli. D'accord avec la démarche OPAM standard adoptée au départ, mais ensuite à transposer au cas particulier de la DIB. Mieux adapter les conséquences.</p>	<p>- Introduire un chap. supplémentaire, en 6.8 : réalisation d'une évaluation avec arbre de défaillance sur les mesures de sécurité proposées. Définition de la probabilité du risque.</p> <p>- faire le rapprochement avec les plans d'intervention (ceci détermine la préparation des premiers points du plan d'intervention).</p>		

N°	Points discutés	Décisions			Actions		
		Quoi	Qui	Quand	Quoi	Qui	Quand
	<p>J. Hertig reprend ses commentaires communiqués à OEPN :</p> <ul style="list-style-type: none"> - méthodologie du rapport succinct : oui, mais après, il faut tenir compte du fait que des éléments demandés par l'ordonnance ne sont pas clairs : contenu, quantité, et risques particuliers d'un mixte pas bien connus. - Sens OPAM : si malgré tout ce qui a été entrepris, un problème intervient quand-même, que faut-il faire ? c'est le rôle de l'OPAM d'y répondre, c'est-à-dire de discuter d'une question qui ne devrait pas se passer. - Fig. 8 page 45 : JF. Approche probabiliste non réalisée, ou non réalisable. Encore vérifier les mesures mises en place. 	<ul style="list-style-type: none"> - Faire des liens OPAM – risques protection incendie. - Donner les références biblio utilisées dans les calculs - Intégrer la notion du retour d'expérience après la phase pilote. - faire référence aux questions de « dégradé » dans l'arbre de défaillance. - impact d'une explosion sur la structure ou/et l'étanchéité de la halle. Question, la résistance des matériaux du second œuvre est-elle suffisante ? étudier les moyens à mettre en œuvre en cas de nécessité. 	bci	02.10.06			
	<p>OPAM transports :</p> <p>CFF : pour OPAM, OK, voir pour les plans d'intervention, à coordonner avec les interventions sur routes (+ pour CJ aussi, à reprendre les données du rapport routes, avec intégrations des questions spécifiques à CJ).</p> <p>Routes : A16 / OK</p> <p>Déterminer scénario OPAM possibles : renversement du camion de déchets et pluie, explosions, transports des lixiviats.</p>	<p>Bci contacte la responsable du projet chez les CJ pour préciser les réf. au plan d'intervention.</p> <p>Routes cantonales : RCJU fait faire rapport OPAM classique + ajouter un document séparé pour la problématique DIB (J. Hertig). Déterminer précisément le parcours des camions.</p>					
2	<p>Simulation de la ventilation de la halle:</p> <p>Présentation de M. Flassak. Puis remarques de M. Hertig et JF à discuter :</p> <p>Travail de modélisation parfaitement OK.</p> <p>Les questions d'exploitation seront à régler en temps voulu, cf. travaux techniques dans le terrain, spécialement pour capter les gaz à différents endroits, par ex. dans plusieurs points bas.</p> <p>J. Hertig et bci sont d'accord pour ne pas utiliser les 52 ventilateurs au plafond. Il est prévu d'utiliser 2 à 4 ventilateurs axiaux au sol pour éviter le phénomène de</p>	<p>Le rapport du bureau Lohmeyer sera joint en version définitive au dossier technique, en annexe 5 de l'annexe 5 du rapport de synthèse aux exigences E1 et E2 répondant aux compléments E7 sur le concept de ventilation et de gestion des effluents gazeux.</p> <p>Un point sera modifié en page 12 (avant-dernier §), sur l'appréciation de la porosité totale afin de lever l'ambiguïté de la</p>	Bci / RCJU	De suite			mi-octobre
			bci				de suite

N°	Points discutés	Décisions	Actions		
			Quoi	Qui	Quand
	<p>stratification dans la halle.</p> <p>Concentrations des polluants dans l'air en cas de présence de phases: plus élevées que celles prévues. Que faire de ces hautes concentrations, relevées dans un espace limité et dans un temps limité. Ex : utilisation de grappins appropriés, étanches, pour ne pas disperser ces liquides.</p>	<p>phrase.</p> <p>La gestion des eaux de fond de fouille et de substances éventuellement en phase sera rediscutée entre bci et l'OEPN lors d'une séance ad hoc.</p>	Séance	bci /OEPN	à déterminer

Le 13.09.06/AB

Signatures



OEPN

Jean Fernex



bci

Michael Fischer

Date, visa : 13.09.06, AB

**OFFICE DES EAUX ET DE LA PROTECTION
DE LA NATURE**

Office des eaux et de la protection de la nature – Les Champs-Fallat, 2882 Saint-Ursanne

bci Betriebs-AG
c/o Ciba Spezialitätenchemie AG
M. Michael Fischer
K-24.2.27, Postfach
4002 Basel

Les Champs Fallat
CH-2882 Saint-Ursanne

t +41 32 420 48 00
f +41 32 420 48 11
oeprn@jura.ch

St-Ursanne, le 14 novembre 2006

DIB / COUVA_5. Approbation des compléments au projet d'assainissement relatifs à l'analyse succincte des risques (OPAM), selon l'exigence E12.3 de la prise de position du 08.09.04

Monsieur,

L'OEPN est à même de répondre favorablement à l'acceptation de la réponse à l'exigence E1 citée en marge, sur la base du rapport du 3 novembre 2006 intitulé:

- Rapport succinct selon l'OPAM, Installations

Le rapport intègre les éléments nécessaires au traitement de l'exigence précitée, soit :

12. *Rapport environnemental et santé publique*
E12.3 *Analyse succincte des risques*

La position de l'OEPN est brièvement résumée dans le tableau ci-dessous. Elle résulte de plusieurs correspondances et séances de travail qui ont eu lieu de mai à novembre 2006 entre la bci et ses mandataires (Institut de sécurité et consortiums d'entreprises), et les Autorités jurassiennes, souvent en présence d'experts mandatés par le Canton.

Les décisions prises lors des séances ont été consignées dans des procès-verbaux de séance, signés par les deux parties. Ces PV et le rapport seront joints au document de synthèse des exigences E1 qui sera remis à l'OEPN. Ils ont été réalisés selon l'évolution suivante:

- **PV du 05.05.06:** présentation des études OPAM / trafic ferroviaire et trafic routier. Introduction à la thématique OPAM / Installations.
- **PV du 21.06.06:** discussion de la première version du rapport OPAM / Installations. Après intégration d'éléments complémentaires, la version provisoire sera jointe au dossier « plan spécial » mis consultation publique durant l'été.

Il s'ensuit alors des discussions bilatérales, soit dans le cadre de la préparation des analyses de risques relatives à la santé et sécurité des travailleurs, soit directement sur

l'objet des analyses de risques (entre autres, séance du 13 septembre, avec PV, sur la base des commentaires des experts du Canton, MM. Covelli et Hertig). De nombreuses questions ont encore été discutées jusqu'au dépôt définitif du rapport selon les modalités décrites dans le tableau suivant.

Ainsi, sur la base des éléments précités, l'OEPN accepte les réponses fournies et valide formellement l'exigence E1 du domaine relatif à l'analyse succincte des risques selon l'OPAM.

N°	Position OEPN sur informations et réponses fournies	
E12.3	<p>L'OEPN accepte les éléments fournis pour les réponses aux divers points relatifs à l'exigence précitée. A ce stade, le rapport est complet.</p> <p>Toutefois, et comme la bci s'y est engagée, l'adéquation et l'exhaustivité des mesures de sécurité relatives au risque d'incendie sur le front d'excavation seront encore vérifiées par un arbre de défaillances dans un document annexe. Si nécessaire, des nouvelles mesures seront définies sur la base des arbres de défaillances. La nécessité de réaliser ou non une étude de risques au sens de l'OPAM sera évaluée après examen de ce document annexe et discussion avec les spécialistes de la lutte contre l'incendie.</p>	

Dans ce contexte, nous vous adressons, Monsieur, nos salutations les meilleures.


Jean-Pierre Meusy
Chef de l'OEPN

